

Loi

Générale

modern

Loi n° 204/AN/81 accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire

n° 204/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 décembre 1981

Numéro JO
n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro
31 décembre 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République p teneur suit : Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 Juin 1977 Vu le décret n° 81-076/PR du 7 juillet 1981 Berta nomination membres du Gouvernement, : Vu le décret du 29 juillet 1924 fixant et organise dans fe territoire, ensemble larrété d'application du 8 décembre 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. ter.— Il est fait concession provisoire aux — personnes nommées ci-dessous des lots de terrains _domaniaux ci-après désignés, tel au surplus qu'ils apparaissent au plan joint et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant:

Art .2

Les concessions accordées 4 l'article précédent sont suivant les clauses et conditions du cahier. des charges délibération n° 39/8e L du 27 mal 1974.

Art 3

— Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies qu nom et a la dili igence des cones ssiionnaires dans les récismenicire.

Art. 4

La présente loi sera publiée au «Journal officiel» de Jo République de. Djibouti: